



RESOLUTION DU C.N. DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2008

Dans un contexte économique et social marqué par une crise financière mondiale d'une ampleur considérable dont les salariés sont les premières victimes, le Conseil National du SNFOCOS, réuni les 26 et 27 novembre 2008 à Paris réaffirme que la préservation de l'emploi, du pouvoir d'achat et des systèmes de protection sociale est plus que jamais une priorité. Dans ce cadre, seul le syndicalisme confédéré, libre et indépendant peut rassembler l'ensemble des salariés actifs, retraités et chômeurs.

Dans ce contexte, la situation des personnels des organismes sociaux se détériore sans cesse pour les salaires comme pour les conditions de travail, tout particulièrement en ce qui concerne l'encadrement toutes catégories confondues.

Les rémunérations

Le Conseil National rappelle qu'une politique salariale digne de ce nom passe par une revalorisation significative de la valeur du point, préalable à toute négociation sur le dispositif de classification.

Le Conseil National juge inacceptables les propositions de l'employeur qui fait l'impasse sur l'année 2008. Il s'oppose à toute attribution de primes forfaitaires pour solde de tout compte, primes qui ont pour conséquence l'accentuation du tassement hiérarchique préjudiciable aux cadres. Il s'oppose également aux mesures de " distribution " de toute nature prise au niveau des organismes ou d'une branche, mesures qui conduisent à accentuer les disparités dans les rémunérations. Les excédents de gestion doivent être utilisés dans la plus grande cohérence.

Le Conseil National dénonce la politique de rémunération de l'employeur qui nie l'inflation effective depuis 2007 et intègre la négociation salariale dans le système de classification.

Il dénonce la déclassification prévue dans la nouvelle classification du RSI de cadres en non cadres, d'agents de maîtrise en employés. Une vigilance particulière doit être accordée au personnel informaticien.

Dans ce cadre, le Conseil National mandate le bureau national pour toute action visant à obtenir une revalorisation effective de la valeur du point qui tienne compte de l'inflation réelle, action pouvant aller jusqu'à l'appel à la grève.

Les Inspecteurs du recouvrement

Le Conseil National se félicite des actions engagées avec succès par la Section Professionnelle pour les Inspecteurs du recouvrement et déplore qu'à ce jour l'UCANSS et l'ACOSS y répondent par le mépris en ignorant les revendications présentées.

Le Conseil National mandate le Bureau national pour poursuivre les démarches auprès de l'ACOSS et engager avec la Section Professionnelle les actions nécessaires à la satisfaction des revendications.

Les cadres

Le Conseil National rappelle les revendications du Congrès des Embiez d'octobre 2007 et de la Commission Exécutive d'avril 2008.

- la reconnaissance de la qualification des cadres par l'attribution de 40 points mensuels intégrés dans les coefficients de base à partir du Niveau 5,
- le retour aux emplois repère et un véritable parcours professionnel,

Il refuse toute rémunération à la performance,

Il exige

- comme les praticiens conseils, des appels à candidature basés sur le volontariat pour les postes de cadres administratifs et dans le cadre de la convention collective nationale,
- la conclusion d'un volet complémentaire à l'accord relatif aux évolutions des réseaux, dans le cadre des fusions et restructurations des organismes et notamment la mise en place probable des ARS,
- l'ouverture d'une véritable négociation sur la classification.

La Section Jeunes

La Section est en total accord avec les revendications de toutes les catégories de cadres de la Section Professionnelle de l'encadrement.

Elle veut développer la culture syndicale des jeunes adhérents.

Elle insiste sur la nécessité d'impliquer les jeunes militants et de les associer aux activités syndicales au quotidien sur le terrain.

Cet accompagnement systématique par les responsables syndicaux au sein de nos organismes permettra de partager leur expérience et de transmettre les savoirs.

Les agents de direction

Le Conseil National exige :

- la mise en application complète et sans restrictions du protocole du 22 juillet 2005 dans le respect des textes et des engagements signés,
- que l'Ucanss et non pas la Caisse Nationale, soit le lieu de négociation et de définition des conditions de travail et de nomination de tous les agents de direction.

Les informaticiens

Les informaticiens sont particulièrement visés par les restructurations et fusions.

Le Conseil National donne mandat au Bureau national pour ouvrir une négociation sur les astreintes.

Le Conseil National rappelle que les procédures prévues par le Code du Travail doivent être respectées. Une véritable politique de gestion des carrières doit être mise en œuvre, politique qui fait actuellement défaut.

Les Centres d'Examen de Santé

Ils sont mis en danger par la création des ARS et par leurs orientations en matière de prévention.

Le Conseil National rappelle son attachement aux bilans de santé pour les assurés et à tous les emplois (médicaux, paramédicaux, administratifs) qui y sont reliés.

Ce maintien passe par une réelle politique nationale de gestion qui assure aux Caisses gestionnaires les dotations budgétaires indispensables.

Les UGECAM

Le volet hospitalier de la Loi HPST pose le problème de leur existence.

Le Conseil National réaffirme sa volonté de maintenir les Etablissements des Ugecam au sein de l'Assurance Maladie dans le cadre de la convention collective nationale.

Afin d'assurer la pérennité de cette appartenance, il mandate le Bureau National pour mener toutes les actions nécessaires afin de permettre la mise en place d'une Fédération des Ugecam :

Pour réaffirmer l'appartenance des Ugecam au sein de l'Assurance maladie, le Conseil National donne mandat au Bureau National pour s'assurer que la nouvelle COG destinée aux Ugecam :

- soit signée,
- qu'elle garantisse le maintien du F.N.G.A. avec les financements qui en découlent (intéressement, frais de siège, complémentaire santé ...).

Enfin, le Conseil National mandate le Bureau National afin que les négociations sur la classification débouchent pour les Ugecam à la suppression de la grille " E " et au maintien des emplois repère ainsi qu'à la réévaluation de la rémunération des astreintes administratives et logistiques (non réévaluées depuis le protocole de 1982).

Les Praticiens conseils

Le conseil National demande le maintien de tous les praticiens-conseils amenés à participer aux ARS au sein du corps national des praticiens-conseils, avec bénéfice de la Convention Collective Nationale.

Le Conseil National dénonce les atteintes au secret médical qui est garanti par l'existence d'un service médical indépendant des CPAM. Il dénonce l'utilisation des bases de données médicales dont le service médical est garant, par les responsabilités des CPAM, pour des actions de maîtrise.

Le Conseil National défend l'exercice exclusif des praticiens-conseils menacé par la volonté de transmission de ses compétences réglementaires (dans un premier temps le contrôle des arrêts de travail), ce transfert est préfiguré par les expérimentations issu de l'article 103 de la LFSS (contrôle par l'employeur).

Les Ingénieurs Conseils

Ils demandent la reconnaissance et la prise en compte de l'expérience professionnelle tel que cela était fait avant cette classification.

Ils souhaitent un réel déroulement de carrière avec un vrai parcours professionnel dont l'évaluation sera objective et transparente.

Enfin, les conditions de travail et de santé se dégradent pour nombre d'entre nous. Tous ces objectifs qui nous arrivent en cascade amènent beaucoup de confusion et d'incohérence dans nos missions de prévention AT/MP.

Branche Famille

Le RSA

La COG 2005/2008 imposée à la Branche Famille a aggravé les conditions de travail des agents. La complexification de la législation, les multiples interventions des Pouvoirs publics via les circulaires ministérielles ont alourdi l'organisation du travail, engendrant des dysfonctionnements dans les organismes.

A ce jour, 75 CAF sont dans l'incapacité de respecter les engagements de service en matière de délais de paiements, ce qui est inacceptable au vu de la situation des familles.

La mise en place du RSA, revenu de solidarité active, au 1er janvier 2009 va encore plus aggraver les difficultés. Certes, on ne peut que soutenir l'objectif de réduction de la pauvreté et de l'aide à la reprise

d'activité.

Encore faut-il assurer le financement du dispositif pour en obtenir une efficacité réelle et donner les moyens humains aux CAF pour en assurer la gestion et le paiement.

Pour notre organisation syndicale, ces deux conditions sont loin d'être remplies à ce jour.

Il est urgent de tirer le bilan des départements qui ont testé le dispositif et de créer des emplois supplémentaires de l'ordre de 1 500 postes.

Or, les objectifs de la RGPP appliqués à l'Institution prévoient dans le cadre de la COG à venir, de supprimer 50 % des postes de départs en retraite, soit justement 1 500 postes...

Les bonnes intentions sont une chose, la mise en œuvre en est une autre.

Le Conseil National du Snfocos dénonce en l'état une telle situation et exige de véritables moyens pour la mise en œuvre du RSA.

Il exige de la part de la Caisse Nationale et des Pouvoirs Publics les garanties correspondantes.

Il mandate en ce sens le Bureau National

Les ARS

La mise en place des ARS prévue en 2010 touche directement les organismes de Sécurité Sociale, URCAM, CRAM, CPAM, UGECAM, Service Médical, Organismes du RSI.

Le Conseil National condamne toute tentative de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ou des Pouvoirs Publics qui utiliseraient la mise en place des ARS pour réaliser le passage en force des fusions d'organismes.

Quelque soit le statut retenu pour ces organismes nouveaux qui se verront attribuer une partie des missions du personnel de la Sécurité Sociale, le Conseil National exige que dans ce cadre, les postes concernés soient des postes " Sécurité Sociale " clairement identifiés et soumis au volontariat permettant l'application des conventions collectives nationales, condition indispensable à la garantie des droits collectifs des agents en matière de rémunération et d'évolution de carrière.

Le Conseil National donne mandat au bureau national pour engager toute action visant à cet objectif et pour négocier des avantages liés à la mobilité.

Par conséquent, le Snfocos mettra tout en œuvre pour garantir les intérêts matériels et moraux des personnels concernés par des actions menées en synergie avec la Fédération et la Confédération.

Prestations sociales

Le Conseil National exprime sa satisfaction de la conclusion de la négociation sur la complémentaire santé conformément au mandat confié au bureau national. Le dispositif doit être maintenant complété par un système sur complémentaire optionnel.

Le Conseil National donne mandat au bureau national pour effectuer les démarches nécessaires auprès des acteurs compétents.

Le Conseil National rappelle la revendication de la création d'une prestation complémentaire dépendance ouverte aux actifs, aux retraités et à leurs ayants droit dans le cadre de la CAPSSA.

Résolution votée à l'unanimité moins une abstention.